

RESIDENCES D'ARTISTES en RECHERCHE-CREATION

SERVICE CULTUREL DE L'UNIVERSITE DE RENNES

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Dans le cadre de sa politique résolument ouverte vers les arts et les sciences, l'Université de Rennes dispose d'un programme de résidences d'artistes. Ce dispositif, porté par le Service commun d'action culturelle, permet à des artistes de mener une recherche appliquée, en lien étroit avec un ou plusieurs laboratoires de recherche de l'Université de Rennes.

Les projets de résidences en création artistique devront entrer en résonance avec le label Sciences Avec et Pour la Société (SAPS), porté par l'Université.

- **Comment postuler ?**

Pour postuler pour une résidence, l'artiste devra fournir **un dossier**, constitué des éléments suivants :

-Un CV à jour ;

-Un book de travaux personnels (max. 15 pages) ;

-Une note d'intention permettant à la fois d'expliquer le projet de l'artiste et de motiver spécifiquement cette demande de résidence sur le site de l'Université de Rennes (max. 2 pages).

- **Quand postuler ?**

Les dossiers seront à envoyer via WeTransfer **pour le 24/02/2025**, à l'adresse suivante : culture@univ-rennes.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

- **Conditions de recevabilité du dossier**

Tout artiste désirant bénéficier du dispositif de résidence devra obligatoirement **s'associer à un ou plusieurs laboratoires de recherche** de l'Université de Rennes.

Les conditions précises de cette coopération (notamment en termes matériels et logistiques) seront détaillées dans la convention de résidence, mais les pistes de cette coopération devront déjà figurer (dans les grandes lignes) dans la note d'intention de l'artiste candidat.

- Temporalité et étude des dossiers de candidatures
Les candidatures sont étudiées en **mars 2025** par un jury interne.
Ce dernier sera composé de :
 - la directrice du service culturel,
 - au moins un autre membre de son équipe,
 - au moins un chercheur membre du conseil culturel,
 - de la Vice-Présidente culture, sciences, société.**Un(e) seul(e) artiste pourra être choisi(e) par année civile.**
- Durée de la convention
La convention de résidence est signée pour **une durée de deux ans.**
- Modalités financières
L'artiste associé(e) en résidence se verra octroyer une « bourse de recherche-crédation » de **3.000 euros par année civile**, au titre de la convention.
A l'issue de chaque année, un bilan comptable succinct sera fourni par l'artiste, permettant de porter à la connaissance du conseil culturel de novembre les différentes dépenses réalisées et de mettre en lumière l'utilisation des fonds. (Dépenses en matériel, dépenses en communication, temps de recherche de l'artiste, etc.)
- Engagement de l'artiste.
L'artiste en résidence s'engage à organiser **au moins un temps annuel d'échange** avec le public des étudiants et personnels de l'Université. Ce temps pourra prendre diverses formes (conférence, point d'étape ou performance), en fonction des disciplines artistiques exercées. Il sera organisé en coopération étroite avec le service culturel, qui sera responsable de dimensionner et d'encadrer ce temps d'échange.
- Restitution finale
A l'issue des deux années de résidences, une restitution sera organisée et sa mise en œuvre sera prise en charge matériellement par le service culturel. La restitution aura lieu au Diapason ou dans un autre espace au sein de l'Université et pourra prendre la forme d'une exposition et/ou d'un événement grand public en salle, ou en extérieur. La faisabilité technique et les formes que pourront prendre cette restitution seront à discuter avec le service culturel et notamment l'équipe régie et communication.

- Communication

L'artiste en résidence s'engage à intégrer dans sa communication autour du projet le logo de l'Université de Rennes et à mentionner le dispositif dans ses différentes publications (réseaux sociaux, web, presse écrite, ouvrages) qui seraient à paraître sur le temps de la résidence, ainsi que sur toute communication autour de projets ou expositions ultérieurs ayant été le fruit de la résidence obtenue. Le service culturel s'engage à communiquer a minima sur ses différents supports à l'occasion de la sélection de l'artiste choisi(e), du point d'étape à mi-parcours, et au moment de la restitution finale.

Le service culturel veillera aussi à accompagner l'artiste dans la présentation de son travail final vers d'autres lieux d'expositions (sites distants de l'université, autres structures, en Bretagne ou en France).

Cet accompagnement se traduira par du temps de travail du chargé de communication et du service culturel pour la mise en relation des acteurs, par une mise à disposition éventuelle des moyens logistiques pour le transport des œuvres via le parc automobile de l'université, ou par du temps de gestion administrative dans le cadre de convention de prêts, par exemple.

Aucun frais supplémentaire externe ne devra en revanche être généré pour le service. Aucune rémunération supplémentaire de l'artiste ne pourra être demandée en raison de la circulation éventuelle de l'exposition sur les sites distants de l'Université ou en France.